

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_045****MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SITRU)**

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

Absents :

Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

François SCHMITT

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) est compétent en matière de traitement des déchets et au titre du réseau de chaleur.

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD), créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, regroupe 11 communes : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison (commune membre du SITRU par ailleurs), Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

Cet établissement dispose de 7 compétences propres dont fait partie la gestion des déchets ménagers et assimilés et 3 compétences qu'il partage avec la Métropole du Grand Paris, telles que l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat et du logement, et le développement et l'aménagement économique, social et culturel.

Or, le 7 décembre 2023, l'EPT POLD a approuvé, par délibération, que la gestion des déchetteries sur l'ensemble de son territoire lui serait rattachée à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette reprise de compétence par l'EPT POLD nécessite, pour les déchetteries présentes et futures de la Ville de Rueil-Malmaison, que le SITRU modifie ses statuts afin que la gestion des déchetteries devienne une compétence optionnelle du syndicat.

Par courrier postal, Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison a demandé au SITRU de modifier ses statuts en conséquence.

Ainsi, le Conseil syndical du SITRU a approuvé, le 26 mars dernier, la modification de ses statuts rendant optionnelle la gestion des déchetteries sur son territoire, celle-ci pouvant être exercée par ses adhérents, cette gestion pouvant tout aussi bien être rattachée à la compétence collecte qu'à la compétence traitement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires ainsi envisagées et présentées en annexe de ce rapport.

Chaque Conseil Municipal membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SITRU, pour se prononcer, le silence valant acceptation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1938 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains, (SITRU)

Vu la délibération en date du 8 février 2016 du Comité syndical du SITRU supprimant la contribution des communes pour la compétence « Réseau de chaleur » (instaurée par délibération du 9 décembre 2013) et approuvant en conséquence la modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2019_109 en date du 16 octobre 2019 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les communes de Maisons-Laffite et Le Port-Marly et modification des statuts,

Vu la délibération n°2022_003 en date du 27 janvier 2022 portant adhésion de la commune de Sartrouville au SITRU,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 du SITRU portant modification des statuts,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison reçu au SITRU le 11 janvier 2024 demandant la modification des statuts du SITRU afin que la gestion des déchetteries devienne une compétence optionnelle du syndicat,

Considérant que l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) a délibéré le 7 décembre 2023 pour approuver le rattachement de la gestion des déchetteries sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette reprise de compétence par l'EPT POLD nécessite, pour les déchetteries présentes et futures de la ville de Rueil-Malmaison, que le SITRU modifie ses statuts afin que la gestion des déchetteries devienne une compétence optionnelle du syndicat,

Considérant que la gestion optionnelle des déchetteries sur le territoire couvert par le SITRU peut être exercée par ses adhérents vu que cette gestion peut tout aussi bien être rattachée à la compétence collecte qu'à la compétence traitement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, François SCHMITT, Laurence BOUDER, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE

Publiée le : 21/05/2024